

# Règlement version Française – Gagnez votre édition limitée

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

DELSEY,

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 9 099 576 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro: 572 017 507, dont le siège social est situé au 215, avenue des Nations, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

(ci-après dénommée la « **Société organisatrice** »)

Organise du lundi 02/05/2016 au samedi 31/12/2016 inclus (fuseau horaire France métropolitaine), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Gagnez votre édition limitée» (ci-après dénommé «**le Jeu**»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu sera accessible à partir du support suivant (ci-après dénommé « **le Site participant** ») :

- Site 70.delsey.com : Le Jeu est accessible via la page principale de ce site web appartenant à la Société organisatrice.

Le Jeu est développé et géré par la Société organisatrice.

La participation au Jeu implique la reconnaissance que le Jeu et sa promotion ne sont ni associés à Facebook, ni gérés ou sponsorisés par Facebook, les Participants déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu. La Société Organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans révolus, à la date de participation au Jeu, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et ne résidant pas dans l'un des pays suivants: Etats-Unis, Belgique, Italie, Chine, Samoa américaines, Hong Kong, Macao, Porto Rico, Îles Vierges Américaines, Îles mineures éloignées des Etats-Unis.

Il appartient aux Participants résidant hors du territoire français (France métropolitaine, Corse incluse et DOM TOM), de vérifier eux-mêmes, préalablement à leur participation au Jeu, la conformité du Jeu avec toute règle juridique d'ordre public du droit de leur Etat de résidence, qui pourrait s'avérer applicable au Jeu. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas être

tenue responsable en cas de non-conformité du Jeu avec des règles d'ordre public contraires de droit étranger.

Sont exclues de la participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que leurs ayants droit, les membres de la Société organisatrice et de ses filiales et son réseau de distributeurs, les membres de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. (France), ainsi que des ayants droit de ces sociétés.

Les joueurs, ci-avant précisés, pouvant prétendre aux lots du Jeu seront nommés ci-après « **les Participants** ». On entend par Participant, toute personne présentant le même nom, le même prénom, la même adresse électronique ou la même adresse IP.

Le nombre de participations au Jeu par personne (même nom, même prénom, même adresse mail ou même adresse IP) est limité à une participation par personne et par période de participation, telle que définie à l'article 4, mais une même personne (même nom, même prénom, même adresse mail ou même adresse IP) ne peut être désignée Gagnant qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

De convention expresse avec les Participants, les systèmes et fichiers informatiques de la Société organisatrice font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des opérateurs de la Société Organisatrice.

Les Participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu et/ou de la Société organisatrice.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du Jeu.

La participation au jeu se fait via une page du Site participant dans les conditions indiquées à l'Article 3 du présent règlement. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité. Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité, de coordonnées ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Participant.

Les Participants ne peuvent utiliser l'opération ou les lots à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image de l'opération et/ou de la Société organisatrice.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook.

La participation au Jeu est ouverte du lundi 02/05/2016 au samedi 31/12/2016 inclus (fuseau horaire France Métropolitaine), pour toute personne respectant la procédure de participation suivante :

- Se rendre sur le site internet de la Société organisatrice sur la section « Gagnez votre édition limitée » : [70.delsey.com](http://70.delsey.com);
- Remplir le formulaire dans sa totalité (nom, prénom, adresse e-mail, pays de résidence) et accepter le présent règlement ;
- Répondre à la question posée (« Quelle est votre édition limitée ?») et valider la réponse.

Les formulaires de participation seront disponibles en langue française et en langue anglaise.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque mois, aux dates indiquées ci-dessous, un tirage au sort sera effectué par la Société organisatrice entre les Participants ayant rempli des formulaires complets et valides durant la période de participation correspondant au mois écoulé. Ce tirage au sort désignera un Participant par mois (ci-après le « **Gagnant** »), qui se verra attribuer le lot correspondant à la période de participation écoulée.

Les lots mis en jeu chaque mois sont les suivants :

MOIS	PERIODE DE PARTICIPATION	DATE DE TIRAGE AU SORT POUR LE GAGNANT DU MOIS	LOT MIS EN JEU	NOMBRE DE LOT MIS EN JEU AU COURS DU MOIS	VALEUR DU LOT
MAI	01/05/2016 – 31/05/2016	02/06/2016	EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 70 CM BLEUE	1	319€
JUIN	01/06/2016-30/06/2016	06/07/2016	EDITION LIMITEE CHATELET HARD + 67 CM BLANCHE	1	349€

JUILLET	01/07/2016- 31/07/2016	03/08/2016	EDITION LIMITEE EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 70 CM VIOLETTE	1	319€
AOUT	01/08/2016- 31/08/2016	06/09/2016	EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 55CM GRISE	1	269€
SEPTEMBRE	01/09/2016- 30/09/2016	05/10/2016	EDITION LIMITEE BELFORT PLUS 55CM NOIRE	1	169€
OCTOBRE	01/10/2016- 31/10/2016	02/11/2016	EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 70 CM BLEUE	1	319€
NOVEMBRE	01/11/2016- 30/11/2016	06/12/2016	EDITION LIMITEE BELFORT PLUS 70 CM NOIRE	1	189€
DECEMBRE	01/12/2016- 31/12/2016	04/01/2017	EDITION LIMITEE CHATELET HARD + 67 CM BLANCHE	1	349€

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis, ou ne remplissant pas les modalités de participation énoncées à l'article 3 du présent règlement ne seront pas pris en compte.

Chaque Gagnant, défini dans les conditions énoncées ci-dessus, recevra un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura fournie dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant la date du tirage au sort, lui confirmant l'attribution du lot et lui demandant une adresse de livraison du lot gagné.

Tout Gagnant ne donnant pas de confirmation par courrier électronique en précisant l'adresse postale à laquelle le lot doit être envoyé dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de l'envoi du premier e-mail sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera remis à aucun Participant. Il en sera de même si l'adresse électronique fournie par le Gagnant n'est pas valide ou en cas d'impossibilité d'envoyer un courrier électronique à l'adresse indiquée, quelle qu'en soit la cause.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté en tout de 8 (huit) lots, qui seront attribués aux 8 Gagnants, désignés selon les modalités définies à l'article 4. La liste des lots est la suivante :

2	EDITION LIMITEE CHATELET HARD + 67 CM BLANCHE d'une valeur unitaire de	349€
1	EDITION LIMITEE EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 70 CM VIOLETTE d'une valeur unitaire de	319€
2	EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 70 CM BLEUE d'une valeur unitaire de	319€
1	EDITION LIMITEE HELIUM AIR 2 55CM GRISE d'une valeur unitaire de	269€
1	EDITION LIMITEE BELFORT PLUS 70 CM NOIRE d'une valeur unitaire de	189€
1	EDITION LIMITEE BELFORT PLUS 55CM NOIRE d'une valeur unitaire de	169€

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification des conditions de participation de tout Gagnant avant remise de son lot.

Les dotations seront envoyées par voie postale aux Gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée, dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de leur confirmation.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, des lots par les Gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches en cas de force majeure, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation. Les éventuelles photographies représentant les produits ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots ne sont pas échangeables, ni remboursables et ne pourront en aucun cas faire l'objet du versement de leur valeur en monnaie, devise de toute nature. Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, ni services, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du lot faite par les Gagnants voire de son négoce qui est en tout état de cause interdit.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation par la Société organisatrice. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des informations incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et seront éliminées. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Toute fausse déclaration d'identité, d'âge, et/ou d'adresse ou indication incomplète, entraînera la nullité de la participation du Gagnant et donc son élimination de plein droit sans formalité préalable.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler ou reporter le présent Jeu, ou à en suspendre le déroulement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS SELECTIONNES**

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu acceptent que la Société organisatrice mentionne, pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée du présent Jeu, leurs prénoms, et la première lettre de leurs noms, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 12 (douze) mois à compter du jour de la désignation des Participants sélectionnés, pour les seuls supports de communication ou de promotion relatifs à cette opération de Jeu.

La Société organisatrice pourra cependant conserver dans les historiques de ses réseaux sociaux les prénoms et premières lettres des noms des gagnants qui auront été publiés dans les conditions visées au précédent paragraphe. Les Gagnants pourront toutefois s'opposer à tout moment à la conservation de ces données par simple envoi d'un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France).

## **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données à caractère personnel recueillies pour ce Jeu sont traitées à des fins d'organisation et de participation au Jeu et en vue de l'attribution des dotations, mais également à des fins de communication promotionnelle. Les données identifiées comme telles dans le questionnaire de participation et communiquées pour la livraison du lot gagné sont obligatoires et nécessaires, ainsi que les informations relatives à l'identité du Participant et ses coordonnées ; à défaut, la participation pourrait ne pas être prise en compte. Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice, responsable du traitement.

La Société organisatrice pourra aussi proposer aux participants de donner leur consentement exprès aux fins de recevoir par courrier électronique des informations sur les produits et opérations promotionnelles de la Société Organisatrice.

La Société organisatrice est autorisée par les Participants à communiquer les données les concernant à des sous-traitants et/ou prestataires exclusivement pour des besoins de gestion du Jeu, notamment à la société Facebook.

Les Participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, pour motif légitime à la prospection notamment commerciale, qui pourront être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité signé, adressée par courrier postal à la Société organisatrice à l'adresse suivante : DELSEY 215, avenue des Nations 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE (France).

## **ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT**

Les Participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. (France).

Le présent règlement peut être consulté sur le Site Participant, pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant son siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins. (France).

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITES**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société organisatrice à un Gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le Gagnant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le présent Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries commerciales.



Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de procédure civile.

Le présent règlement est rédigé en langue française. En cas de contradiction entre la version française du règlement et une éventuelle traduction dans une autre langue, la version française prévaudra.



Jean-Philippe LUCET